



Liminaire commune CFDT et CFTC au CTR du 11 décembre 2019

Monsieur le Président du CTR,
Mesdames, Messieurs les membres du CTR,

Ce dernier Comité Technique de Réseau de l'année 2019 doit traiter de la refonte de la circulaire cadre d'emploi des enquêteurs, du RIFSEEP des attachés et du dossier individuel dématérialisé DIADEM.

RIFSEEP des A

Le passage au Rifseep apporte plus de clarté à la rémunération des attachés. Chaque poste sera classé dans une grille de barèmes qui détermineront les primes de l'agent.

La CFDT et la CFTC s'inquiètent de la mobilité qui risque d'en être perturbée. En effet, certains postes « mal classés » risquent d'être délaissés par les agents. À l'inverse, certains seront très demandés et les agents risquent de ne plus vouloir en bouger.

Nous serons vigilants à ce que les agents ne soient pas mis en difficulté par le Rifseep. Pour cela, nous demandons que ceux, actuellement en mobilité, notamment contrainte, puissent bénéficier de la garantie indemnitaire même s'ils changent de groupe pour un groupe inférieur.

Pour les agents touchant la prime TAI¹ et qui seraient amenés à quitter leur poste vers un poste ne relevant pas de cette même prime, nous demandons que ces derniers bénéficient de la garantie indemnitaire.

Nous nous assurerons du fait que les agents soient informés en temps voulu de la catégorisation de leur poste et que les postes disponibles dans chaque groupe évoluent avec la démographie afin que chaque agent puisse dérouler facilement une carrière s'il le souhaite.

Nous désapprouvons la rémunération au mérite telle qu'elle est définie pour valoriser l'engagement professionnel au travers du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sans aucun critère d'attribution. Cette enveloppe qui représente actuellement 5 % de la base indemnitaire est amenée à augmenter pour atteindre les 15 %. Ce budget pourrait être réparti de manière plus équitable entre les attachés statisticiens.

Cadre d'emploi des enquêteurs

Depuis la création des grilles indiciaires gérant le déroulement de carrière des enquêteurs, la CFDT et la CFTC dénoncent les conditions d'accessibilité au 2^{ème} grade d'enquêteurs. D'une part, les enquêteurs ne disposent que d'une seule voie d'accès à ce grade et d'autre part le délai pour y accéder est trop long.

Nous sommes satisfaits que la Direction réduise enfin le délai d'accès au 2^{ème} grade. Cependant, il reste toujours à créer une 2^{ème} voie d'accès. Nous demandons à la Direction de la mettre en œuvre rapidement.

Depuis plusieurs années, les enquêteurs dénoncent le dispositif de remboursement de leurs frais kilométriques. Ces barèmes de remboursement des kilomètres étant les mêmes pour toute la fonction publique, il n'est pas possible pour l'Insee de les réviser et surtout de supprimer la tranche des 10 000 km.

La Direction propose à la place de créer une nouvelle indemnité pour mieux prendre en charge les déplacements des enquêteurs. Le montant proposé de l'indemnité d'organisation de tournées s'appuierait sur le nombre de Fiches Adresses et de tournées prix. Or, les analyses présentées

¹ La prime TAI est une prime allouée aux agents sur poste informatique qui dispose d'une qualification informatique.

montrent que celle-ci créera des inégalités entre enquêteurs parcourant le même nombre de kilomètres.

La CFDT et la CFTC demandent un bilan du dispositif de l'indemnité d'organisation de tournées en 2020 afin de l'ajuster sur d'autres paramètres.

Nous vous rappelons plusieurs de nos revendications à prendre en compte dans la refonte de la politique de voyage pour faciliter les remboursements (ne plus fournir de justificatifs, payer les frais lors de collectes limitrophes....).

Nous demandons qu'un nouveau budget soit alloué aux enquêteurs pour 2021, pour une nouvelle revalorisation indiciaire. Les élus doivent pouvoir travailler dès le premier semestre sur ce budget prévisionnel.

Nous demandons que la prime d'accompagnement allouée aux agents de bureau soit étendue aux enquêteurs.

Charge d'enquêtes

Certains enquêteurs sont déjà informés de leur charge de travail pour 2020. En premier lieu, nous vous alertons dès aujourd'hui sur la charge explosive d'enquêtes EEC suite au basculement de Nautile (chevauchement des anciennes et des nouvelles zones de collectes). Certains d'entre eux se voient confier jusqu'à plus de 10 aires en plus des enquêtes ménages et prix. Comptez-vous sur une réponse massive par internet pour alléger la charge de travail des enquêteurs ? Nous ne sommes pas certains que cela soit une solution. Les enquêteurs vont devoir organiser leur collecte différemment au travers des relances constantes jusqu'à ce que l'individu ait réalisé ou non le questionnaire par internet. La bascule EEC vers Mélopée ne sera pas effective pour tous les enquêteurs dès le 1^{er} semestre, une majorité d'enquêtés ne répondra pas par internet. Par conséquent la charge de collecte téléphone restera importante. Nous sommes très inquiets au sujet de ce pic de charge inéluctable dès le 1^{er} trimestre. Une fois de plus, nous vous alertons sur la réalité du terrain qui est loin de celle inscrite sur la lettre de mission (la charge rentre toujours dans Opale). Les conditions de travail vont encore cette année être impactées par de nombreux pics de charge pour encore trop d'enquêteurs. Nous demandons que des GT locaux puissent être mis en place afin de trouver des solutions adaptées (collecte hors zone afin d'augmenter les quotités les plus faibles, embauche de CDDO etc)

Diadem

Depuis octobre 2019, les agents disposent de nouvelles fonctionnalités pour la gestion de leur dossier individuel.

Pour les agents, cela peut représenter une amélioration. Il faudra cependant s'assurer du respect de la confidentialité des dossiers agents.

Par contre pour les gestionnaires (FRHL, CSRH, gestionnaires) la charge liée à la gestion pour autrui, à la numérisation des dossiers et à la gestion des agents arrivant ou partant, peut être élevée.

Pour cela nous vous rappelons notre demande statistique sur les flux entrant hors concours et les sortants.

Travaux immobiliers

Plusieurs bâtiments de l'Insee contiennent de l'amiante.

Le site de Nancy a été désamianté en 2018 et 2019. Pourtant, le chef de SAR du Grand Est a annoncé aux élus en CTSD que l'escalier principal devra être désamianté avant la réalisation de travaux de rénovation.

Or, depuis le terrassement du campus universitaire jouxtant le bâtiment de l'Insee, des fissures sont apparues et l'enduit de l'escalier principal s'est effrité petit à petit, créant un trou d'un diamètre de 50 cm. Laissé visible durant plusieurs années, un carton cache maintenant le mur dégradé.

Nous demandons que des analyses soient réalisées afin de s'assurer que les agents du site ne sont pas exposés à l'amiante.

Une information officielle doit être faite aux agents et aux élus sur la localisation exacte de l'amiante et des analyses réalisées afin de s'assurer qu'aucune personne n'ait été exposée.

Les agents qui le souhaitent doivent pouvoir bénéficier d'examen médicaux à la demande de l'administration.

Compte tenu des risques pour les agents, nous demandons que tous travaux de désamiantage d'envergure se fassent en site inoccupé.

De plus, une information claire et précise doit être dispensée aux agents et aux élus en amont des projets immobiliers et tout au long des travaux programmés.

Plusieurs déménagements sont prévus dans les années à venir, à Besançon, Bordeaux, Marseille, Metz, ...

Nous vous rappelons l'importance de disposer d'espace de restauration proche du lieu de travail à tarif raisonnable, ainsi que d'espace de convivialité équipé pour que les agents puissent s'y restaurer et s'y détendre.

Même si vous estimez que la voiture représente un impact environnemental négatif, il est nécessaire de disposer d'un minimum de zone de parking pour les agents éloignés et en particulier les enquêteurs.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte l'ensemble de nos revendications et de les traduire par des engagements clairs.

Paris, le 10-11 décembre 2019

Annexe

REVENDEICATIONS FRAIS

La CFDT et la CFTC demandent :

- La poursuite de la revalorisation des taux kilométriques ainsi que l'abolition des tranches kilométriques qui impactent le montant des remboursements au-delà de 10000 km.
- L'application du délai de route forfaitaire pour se rendre de son domicile à la gare ou l'aéroport.
- De ne plus avoir de pièces justificatives à fournir pour le remboursement du forfait repas lorsque l'agent se trouve hors de ses résidences familiale et administrative pendant toute la période comprise entre 12 heures et 14 heures ou entre 19 heures et 21 heures.
- La prise en charge d'un repas en dehors de 12h/14h et 19h/21h s'il est établi que l'agent est en mission hors de sa résidence familiale ou administrative.
- Le remboursement des frais de repas pour les agents en mission lorsque leurs résidences administratives ou/et leurs sites sont situés sur la même commune ou en zones limitrophes. Avant la mise en place des NCEE, les agents en mission sur leur commune de résidence ou en communes limitrophes bénéficiaient de la prise en charge du repas dès lors qu'ils collectaient ce même jour à 22 km ou à 30 minutes de leur résidence.
- Le remboursement des frais de repas pour les enquêteurs lors des formations sur site lorsque leur résidence administrative est dans la même commune que leur site ou dans une commune limitrophe.
- Le remboursement des consommations lorsque l'enquêté refuse de recevoir l'enquêteur à son domicile et que l'entretien se déroule dans un lieu commercial où une consommation est obligatoire.
- Le remboursement des frais de repas dans le cas de journées de repérage sans collecte.
- La prise en charge d'une nuitée et d'un repas lors d'arrivée la veille de formation pour les enquêteurs les plus éloignés de leur site (exemple : plus de 2h).
- Que soient accordées des avances à ceux qui le demandent pour les ordres de mission ponctuels.
- La transmission à chaque enquêteur du cumul annuel individuel des kilomètres effectués durant l'année sur les données de référence.
- Ne pas acheter des e-billets lorsque le voyage se fait en intercités ou TER car il n'est pas possible de les modifier.